

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024.075**

Séance du **QUINZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Date de la convocation : Mardi 9 juillet 2024

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, MOUCHET, ROGUET, PAILLASSON

3 pouvoirs :

Martine PARRET à Dominique JOLIVET, Serge LEVET à Véronique FENEUL, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Christine MOUCHET

8 absents :

MMES GUGLIOTTA et BREGEGERE - MM. BERTRAND, JOURNE, ALPSTEG, MARTINEZ, RIBOURDOUILLE et RICHARD

**Objet : Accueil de stagiaires BAFA : gratification**

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs.

Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de 2 sessions théoriques et d'un stage pratique.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- une session de formation générale (8 jours) ;
- un stage pratique de 14 jours ;
- une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

**N° 2024.075****169**

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité. Ce stage n'est pas rémunéré et s'accomplit sous le statut de bénévole. A ce titre, une convention « stage pratique BAFA » est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

En raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, la collectivité accueille des stagiaires BAFA dans les structures d'animation pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

Cette démarche vise à favoriser l'accès à une formation qualifiante et une première expérience professionnelle et offre l'opportunité de fidéliser de futurs animateurs pour répondre aux besoins de recrutement de la collectivité dans ce domaine d'activités.

En compensation des missions confiées et des heures travaillées, les stagiaires peuvent bénéficier d'une gratification qui a été fixée à 20 € par jour par délibération du Conseil Municipal n°2007.148 du 27 novembre 2007.

Il est proposé de revaloriser la gratification des stagiaires BAFA à 50 € par jour à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :** **APPROUVE** la revalorisation de la gratification des stagiaires BAFA à 50 € par jour à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 16 juillet 2024  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

17/07/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.